

APPEL À PROJETS "AGIR POUR LA SANTÉ DES JEUNES" FONDATION D'ENTREPRISE CNP ASSURANCES RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation d'entreprise CNP Assurances, déclarée en préfecture en date du 5 mai 2011 et publiée au Journal Officiel du 18 mai 2011 sous le numéro d'annonce 1944, dont le siège social est situé 4, Promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après l'« **Organisateur** » ou la « **Fondation** »), a pour mission de promouvoir, soutenir ou initier toute action et tout projet d'intérêt général développé dans le champ de la santé. A ce titre, elle soutient des projets menés par des structures d'intérêt général visant un fort impact social ou sociétal.

Dans ce cadre, la Fondation CNP Assurances organise, du 6 février au 30 juin 2025, un appel à projets (ci-après l'« **Appel à Projets** »). Il s'adresse à des structures juridiques publiques (collectivité et établissements publics) ou privées éligibles au mécénat d'entreprise.

ARTICLE 2: OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à Projets récompense des projets à fort impact social en France métropolitaine. Ces projets doivent agir pour la santé des jeunes de 0 à 20 ans. Ils doivent être en cours ou commencer avant le 31 décembre 2025.

La santé des jeunes se dégrade de façon alarmante. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les jeunes de 5 à 19 ans a doublé en l'espace de 30 ans. Sur la même période, selon la Fédération française de cardiologie, les jeunes âgés de 11 à 15 ans ont perdu 25% de leur capacité physique. En termes de santé mentale, le nombre de jeunes âgés de 18 à 24 ans atteint de dépression a quasiment doublé entre 2017 et 2021.

La Fondation CNP Assurances soutiendra des projets à fort impact social ou sociétal menés par des structures publiques (collectivités et établissements publics) ou privées d'intérêt général éligibles au mécénat. Ces projets doivent agir dans deux domaines.

• la santé physique des jeunes, et en particulier l'accès aux soins, l'éducation à la santé, la lutte contre la sédentarité et la lutte contre les addictions

• la santé mentale des jeunes, et en particulier le repérage précoce, la prise en charge adaptée, le développement des compétences psychosociales, l'accompagnement de l'entourage et l'usage du numérique (réseaux sociaux notamment).

Les projets soutenus pourront être des actions de terrain, des actions de prévention/sensibilisation ou des projets de recherche-action.

ARTICLE 3: CRITERES D'ELIGIBILITE

La Fondation retiendra les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères de recevabilité suivants :

- Une structure éligible au mécénat porte le projet, conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts (exerçant une activité d'intérêt général à but non lucratif, à gestion désintéressée et ne fonctionnant pas au bénéfice d'un cercle restreint de personnes).
- L'organisation porteuse du projet a au moins trois (3) ans d'existence, dispose d'un budget annuel d'au moins huit cent mille euros (800 000 €) et emploie au minimum deux (2) salariés permanents au moment du dépôt du dossier.
- L'organisation porteuse du projet garantit à la Fondation CNP Assurances que ses liens envers ses parties prenantes reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.
- L'organisation porteuse du projet n'a aucun lien avec un parti politique et respecte la laïcité. Elle ne présente aucun aspect discriminant au regard du genre, du handicap, de la religion, des origines ethniques et géographiques.
- Le projet a commencé ou pourra débuter au plus tard le 31 décembre 2025.
- Le projet se déroule en France métropolitaine, avec une portée nationale ou un potentiel de changement d'échelle ou d'essaimage à l'échelle nationale.
- Le projet s'inscrit dans l'axe d'intervention de l'Appel à Projets (santé des jeunes).
- Le financement demandé peut couvrir des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement liées au projet (charges de personnel notamment) dans la limite de 25% de la dotation s'agissant des dépenses de fonctionnement.

Typologie des projets non soutenus par la Fondation :

- les projets de recherche médicale
- les projets avant exclusivement pour objet la construction d'infrastructure
- les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire

- les projets destinés à financer exclusivement le fonctionnement général ou récurrent de la structure
- les projets individuels
- les projets ou structures de nature politique ou religieuse
- les actions ponctuelles et non durables (événementiel, raids, galas, voyages humanitaires...), sauf s'ils s'inscrivent dans le cadre du projet majeur présenté
- les projets déjà portés ou soutenus par CNP Assurances directement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

L'Appel à Projets se déroule en deux temps :

- Dans un premier temps, les candidats déposent une note d'intention, synthétique, qui fait l'objet d'une présélection.
- Dans un second temps, les candidats présélectionnés seront invités à déposer un dossier de demande de financement complet qui fera l'objet d'une sélection finale.

Les porteurs de projets doivent d'abord soumettre une note d'intention en ligne avant le 27 février 2025 à l'adresse suivante : https://fondationcnpassurances.wiin.io/fr/applications/appel-a-projets-2025

Cette note d'intention doit d'abord présenter le projet et ses objectifs. Elle doit ensuite détailler les actions prévues et le calendrier. Le lieu de réalisation et le budget prévisionnel sont aussi à indiquer. Il faut décrire les bénéficiaires ciblés, leur âge et leurs problèmes de santé. Mentionnez les territoires concernés et l'urgence d'agir. Précisez la méthode envisagée et les intervenants du projet. Indiquez les cofinanceurs et les résultats attendus. Cela montrera l'alignement avec l'Appel à Projets.

Au moment du dépôt de cette note d'intention, les porteurs de projets préciseront et/ou fourniront :

- 1) La présentation de la structure (nom, date de création, coordonnées, objet social, budget annuel)
- 2) La présentation du porteur de projet (coordonnées, fonction au sein de la structure)
- 3) Les documents obligatoires scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - o copie des statuts datés et signés,
 - o extrait de l'enregistrement au Journal Officiel,
 - o récépissé de déclaration à la Préfecture,
 - o composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante,
 - o dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans,
 - o dernier rapport financier datant de moins de deux ans,
 - budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2025,
 - pour les personnes publiques, document attestant de la sectorisation de la comptabilité et de la traçabilité comptable des versements reçus au titre de leurs activités non lucratives

Seuls les projets présélectionnés dont la note d'intention aura convaincu la Fondation sur leur pertinence et dont les éléments fournis sont conformes au présent règlement et aux conditions d'éligibilité seront acceptés. La Fondation déterminera si celui-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi tout projet présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimé.

La présélection sera confirmée par courrier électronique aux porteurs de projets une fois les éléments précités dûment examinés par la Fondation la dernière semaine de mars 2025. Les porteurs de projets non présélectionnés seront également informés par courriel.

Pour les porteurs de projets présélectionnés, les dossiers complets devront être obligatoirement et uniquement adressés via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : https://fondationcnpassurances.wiin.io/fr/applications/appel-a-projets-2025 au plus tard le 20 avril 2025.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, préciser :

- 1) La présentation de la structure (représentant légal, chiffres clés, composition des équipes, bénéficiaires de la structure) ;
- 2) La présentation détaillée du projet en faveur de la santé des jeunes (nom du projet, contexte et diagnostic, démarche, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, moyens techniques et humains prévus, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés);
- 3) Le suivi et l'évaluation d'impact envisagés (ou le besoin d'être accompagné sur le volet de la mesure d'impact)
- 4) Les autres partenaires du projet prévus ou envisagés et les modalités du partenariat ;
- 5) L'expression des besoins en mécénat financier et/ou mécénat de compétences des collaborateurs du Groupe CNP Assurances;
- 6) Le budget prévisionnel détaillé du projet.

La Fondation n'acceptera que les candidatures dont le dossier est complet et conforme au présent règlement. Elle déterminera si la candidature est conforme aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle rejettera toute candidature qui est obscène, dangereuse, violente, raciste ou qui nuit à la dignité humaine.

La Fondation confirmera la candidature par courriel une fois le formulaire dûment complété.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 5: CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

L'Appel à Projets vise à sélectionner les projets candidats en rapport avec son objet tel que décrit à l'article 2 du présent règlement.

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

• Pertinence du projet

- Le projet répond à une problématique clairement identifiée grâce à un diagnostic pertinent du contexte.
- Il propose une réponse à fort potentiel d'impact sur son périmètre géographique et auprès des publics visés. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ces publics.
- Le projet repose sur des liens entre les parties prenantes adéquates et renforce la coopération entre des acteurs publics, associatifs, privés du territoire concerné.
- Les solutions qu'il envisage d'apporter aux bénéficiaires sont cohérentes par rapport à cet enjeu (y compris parce qu'ils ont impliqué les bénéficiaires dans le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et/ou le suivi des activités).
- Le projet identifie clairement les bénéficiaires. Il répond directement et concrètement à leurs besoins et démontre ainsi l'impact social et/ou sociétal envisagé.
- Le projet a une dimension innovante et la solution au cœur du projet est étayée de manière concrète.
- Le projet répond aux objectifs et axes d'intervention de la Fondation CNP Assurances.

• Qualité du projet

- Le projet dispose d'un plan d'action.
- Il a une structure et établit des objectifs. Il justifie l'adéquation des moyens d'action dans la mise en œuvre du projet.
- Le porteur de projet a détaillé la ventilation du budget global du projet (salaires, matériel, etc.).
- Le porteur de projet apporte des garanties de solidité financière de son organisme eu égard au montant du budget global du projet (pourcentage budget de l'organisme / budget du projet, capacité à trouver des ressources et financements complémentaires).
- Le porteur de projet démontre son expérience, ses compétences ainsi que sa capacité à mener et développer le projet (rigueur et transparence de gestion, ressources financières et humaines adaptées au projet, fonds propres positifs la dernière année, expérience avérée et/ou compétences dans le domaine concerné par le projet...).

• Pérennité du projet

- Le projet s'inscrit dans le long terme.
- Il argumente sa faisabilité, son exemplarité et son potentiel de développement (exemple : changement d'échelle, reproductibilité...)
- L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de solidité du projet.

Évaluation du projet

- Le projet s'inscrit dans une démarche de suivi et d'évaluation afin de diffuser et de valoriser les résultats et les enseignements tirés.
- Le projet présente de façon précise les indicateurs, les méthodes d'évaluation et de mesure d'impact.

Modalités de sélection :

- 1) La Fondation examinera en premier lieu les différentes notes d'intention entre le 28 février et le 30 mars 2025. A ce stade, elle ne conservera que les candidatures dont la note d'intention l'aura convaincue sur la pertinence du projet par rapport à la thématique et l'ambition du projet et pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement. La Fondation invitera alors les porteurs de projets concernés à remplir un dossier de candidature complet entre le 31 mars et le 20 avril 2025.
- 2) La Fondation effectuera l'instruction des dossiers complets entre le 20 avril et le 18 mai 2025, en considération des critères de sélection exposés ci-dessus.
- 3) La Fondation informera par courriel les porteurs de candidatures non sélectionnées.
- 4) La Fondation conviera les porteurs de candidatures pré sélectionnées à un échange en visio ou par téléphone entre le 19 et le 30 mai 2025. Lors de cet échange, le porteur de candidature aura la possibilité de préciser certains points soulevés lors de l'instruction et de répondre aux questions de la Fondation. Il sera également question, lors de cet entretien, des modalités de co-construction de l'éventuel partenariat avec la Fondation, cette dernière inscrivant son action dans une démarche de soutien non seulement financier mais aussi d'accompagnement humain,
- 5) Le Conseil d'Administration sélectionnera les projets lauréats lors d'une séance entre le 15 et le 30 juin 2025.
- 6) Les porteurs de candidatures des projets désignés comme lauréats seront informés de la décision finale de la Fondation quant à leur financement dans les jours qui suivront la séance du Conseil d'Administration.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Conseil d'Administration. Celles-ci demeurent souveraines et n'ont pas à être justifiées ni communiquées aux entités candidates.

La Fondation avisera les porteurs des projets sélectionnés. Ils devront envoyer le logo de leur structure et une photo de leur projet. Les participants non retenus recevront un courriel les informant de la non sélection de leur dossier.

La Fondation d'entreprise CNP Assurances diffusera la liste des lauréats sur son site internet au cours de l'été 2025.

ARTICLE 6: DOTATION DE L'APPEL A PROJETS

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre cinquante mille euros (50 000 €) et cent cinquante mille euros (150 000 €) pour un an. Il sera reconductible jusqu'à deux (2) fois maximum selon la durée du projet et les évaluations effectuées chaque année. Ce montant sera fixé selon les besoins du projet, à l'appréciation du Conseil d'administration.

Les conditions et le calendrier de versement des dotations seront définis à la signature de la convention de financement conclue entre la Fondation et chacune des structures lauréates.

La Fondation ainsi que les participants à l'Appel à Projets s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Le « Règlement européen sur la protection des données » ; « RGPD »)

Les traitements des Coordonnées Professionnelles par la Fondation et les participants

S'agissant de la transmission entre la Fondation et les participants des Coordonnées Professionnelles des personnes intervenant pour les besoins de l'Appel à Projets, correspondant à des données à caractère personnel telles que définies par le RGPD, la Fondation et les participants s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver leur sécurité. Les termes « Coordonnées Professionnelles » désignent les coordonnées professionnelles échangées entre la Fondation et les participants, notamment le nom, l'intitulé de poste, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone professionnel et l'adresse électronique de leurs représentants, employés et éventuellement de leurs sous-traitants ou mandataires.

La Fondation et les participants s'assurent que leur personnel respecte ces obligations. Ils incluent aussi les mandataires ou sous-traitants concernés.

Chaque Partie assume la qualité de responsable de traitement, au sens du RGPD, pour les traitements des Coordonnées Professionnelles précitées, qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses activités propres.

Enfin, pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions de l'article 4 du RGPD.

 Le traitement des données par la Fondation concernant les participants à l'Appel à Projets

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement des Coordonnées Professionnelles des participants et des membres de leur personnel est nécessaire pour l'exécution du présent règlement d'Appel à Projet par la Fondation.

Les participants se portent garant de la transmission de ces informations à leurs personnels

Les participants sont informés que La Fondation est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire d'inscription d'appel à projets et/ou à d'autres étapes du processus de sélection des projets. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts (cf. Coordonnées Professionnelles), le contrôle de la recevabilité de la candidature et la sélection des participants lauréats.

Les destinataires de ces données à caractère personnel, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de la Fondation CNP Assurances (notamment les administrateurs et les membres du comité consultatif) ou de leurs prestataires,

partenaires, sous-traitants. Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.

Les données à caractère personnel des personnes concernées seront conservées durant toute la durée de l'Appel à Projet, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification de leurs données personnelles. Sous certaines conditions règlementaires, elles disposent du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Elles peuvent également demander la portabilité des données transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque leur consentement était requis. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Fondation par courriel à l'adresse : fondation@cnp.fr ou en contactant directement la Fondation par courrier (Fondation CNP Assurances 4, Promenade Cœur de Ville 92139 Issy-les-Moulineaux .Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Ces personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil, 01 53 73 22 22.

Les obligations des participants lauréats

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance dans le cadre de leur projet et des traitements de données mis en œuvre à cette occasion, à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement. Les participants lauréats s'engagent à exécuter leurs obligations sans aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen.

La qualification au sens du RGPD de la Fondation et des participants lauréats et leurs obligations respectives en matière de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'Appel à Projets seront définies dans une annexe « Protection des données à caractère personnel » signée à l'issue de la sélection opérée dans le cadre de l'Appel à Projets.

Article 8: DECLARATION DE LIENS D'INTERETS

Un lien d'intérêts désigne des relations familiales, financières ou contractuelles qui peuvent nuire à l'impartialité d'un participant.

Le cas échéant, les participants à l'Appel à Projets doivent déclarer, lors de leur candidature, les liens d'intérêts qu'ils peuvent avoir avec des dirigeants de CNP Assurances ou avec des personnes clés en relation avec la Fondation CNP Assurances dans le cadre du présent Appel à Projets.

Les membres de la Fondation doivent également déclarer tout lien ou conflit d'intérêt dans le cadre de l'évaluation des projets soumis. Toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts doit se déporter et ne pas participer à l'évaluation des projets concernés.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

La Fondation ne peut être tenue responsable de l'annulation ou du rejet d'une candidature pour non-respect des conditions du présent règlement par le porteur de projet.

La Fondation est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement de l'Appel à Projets.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

La Fondation CNP Assurances interprète seule le règlement de l'Appel à Projets qu'elle engage. Elle fixe les conditions et modalités d'application sans recours ni contestation possible des candidats. Elle répondra, le cas échéant, aux candidats sollicitant des précisions sur le contenu du présent règlement.

Il est librement consultable pendant la durée de l'Appel à Projets sur le site : https://fondationcnpassurances.wiin.io/fr/applications/appel-a-projets-2025